Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260330-20260330021-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Présents (29) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. SIMON, M. GERARD, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme LE BLEVENEC, Mme LE ROUZIC, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/021 Indemnités de fonction

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette indemnité de fonction peut être allouée au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23 et suivants du CGCT).

Considérant, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonctions du maire est déterminé en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP), fixé à 58,3% ;

Considérant par ailleurs, conformément à l'article L.2122-24 du CGCT, que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonctions d'un adjoint est déterminé en fonction d'un pourcentage de l'IBTFP, fixé à 23,32% ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal et que ceux-ci peuvent percevoir une indemnité dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du CGCT ;

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux élus effectivement pourvus de délégations ne doit pas être dépassé ;

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, à compter du 1er avril 2026 aux taux suivants :

- Maire : ..... **37,68 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : ..... **17,73 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers délégués : ... **9,33 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260330-20260330021-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les taux proposés ci-dessus pour les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués, à compter du 1er avril 2026 ;
- **DE DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 5** (liste « Nos voix pour Elven »)

Fait à ELVEN, le 31 mars 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

